

Le TRAVAIL ILLÉGAL

Stagiaire ? Salarié ?

Faux stagiaire = vrai salarié

L'entreprise ne doit retirer aucun profit de la présence du stagiaire.

A défaut, elle risque de voir le stage requalifié en contrat de travail, avec toutes les conséquences qui en découlent.

La requalification du stage en contrat de travail peut être consécutive à une démarche volontaire du stagiaire auprès du Conseil des prud'hommes.

Elle peut également être prononcée par le Tribunal Correctionnel suite à une procédure de travail dissimulé dressée par l'Inspection du Travail, l'Urssaf, la MSA ou tout autre corps de contrôle habilité.

Les sanctions encourues sont alors :

Pénales

Délit de travail dissimulé par dissimulation d'emploi de salarié :

- amende de 45 000 €
- et/ou 3 ans d'emprisonnement

Civiles

- Droit du salarié : paiement des salaires et accessoires et d'une indemnité forfaitaire égale à 6 mois de salaire
- Paiement des cotisations sociales éludées
- Annulation et remboursement des exonérations de cotisations sociales appliquées par l'entreprise

Administratives

Refus et remboursement des aides publiques à l'emploi

RAPPEL :

Un stagiaire ne doit pas :

- remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement ;
- exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent ;
- faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ;
- occuper un emploi saisonnier.

Vos contacts en Bourgogne :

INSPECTION DU TRAVAIL

Côte-d'Or

21 bd Voltaire - BP 81110
21011 Dijon Cedex
ut21.renseignement@direccte.gouv.fr
Tél. : 03 80 45 75 29

Urssaf

8 boulevard Clemenceau
21037 Dijon cedex 9
Mél : www.contact.urssaf.fr
Tél. : 39 57

Nièvre

11 rue Pierre Emile Gaspard
Case 66
58020 Nevers Cedex
dd-58.renseignement@direccte.gouv.fr
Tél. : 03 86 60 52 92

83 rue des Chauvelles
58024 Nevers cedex
Mél : www.contact.urssaf.fr
Tél. : 39 57

Saône-et-Loire

952 avenue du Maréchal
de Lattre de Tassigny
71031 Mâcon Cedex
dd-71.sard@direccte.gouv.fr
Tél. : 03 85 32 72 32

177 rue de Paris
71027 Mâcon cedex 9
Mél : www.contact.urssaf.fr
Tél. : 39 57

Yonne

1 rue de Preuilly
89000 Auxerre Cedex
dd-89.sar@direccte.gouv.fr
Tél. : 03 86 72 00 00

1 et 3 rue du Moulin
89020 Auxerre cedex
Mél : www.contact.urssaf.fr
Tél. : 39 57

Caisse régionale MSA de Bourgogne

Siège social : 14, rue Félix Trutat - 21046 Dijon Cedex
Tél. : 0 969 36 20 60
www.msa-bourgogne.fr / contact@bourgogne.msa.fr



STAGES

EN

ENTREPRISES

Un incontournable :

la convention
tripartite

Mes obligations, mes droits,
mes responsabilités

Je suis STAGIAIRE

- Je signe, ou mon représentant légal, une convention tripartite qui définit le contenu pédagogique précis de mon stage.
- Je m'informe, me forme, observe, reçois une formation ou me documente. Je reste sous l'autorité de mon établissement scolaire ou universitaire.
- Je respecte les termes de la convention et les consignes de l'entreprise (au risque de voir mon stage interrompu).
- Je **ne suis pas soumis** à une obligation de production ou de rendement au sein de l'entreprise.
- Je perçois, dès le premier mois, une gratification mensuelle obligatoire si la durée du stage dépasse 2 mois. Cette gratification est facultative si la durée de mon stage est inférieure à 2 mois.
- Je bénéficie d'un encadrement pédagogique permanent par un membre de l'entreprise.

Je suis ENTREPRISE D'ACCUEIL

- Je signe la convention tripartite qui définit le projet pédagogique du stagiaire.
- Je souscris une assurance de responsabilité civile pour les dommages que pourrait subir le stagiaire.
- Je désigne un(e) responsable de stage au sein de l'entreprise.
- Je veille au respect des termes de la convention tripartite.
- Je m'assure que le stagiaire n'est pas affecté à un poste de travail avec obligation de production ou de rendement.
- Je verse, dès le premier mois, une gratification si la durée du stage dépasse 2 mois. Cette somme doit être égale ou supérieure à 12,5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Elle bénéficie d'une franchise de cotisations et contributions sociales dans cette limite.
- Je fais le lien avec l'établissement d'enseignement.
- Je délivre une attestation à l'issue du stage.

Je suis ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

- Je signe la convention tripartite.
- Je souscris une assurance de responsabilité civile pour les dommages que pourrait occasionner le stagiaire.
- Je désigne un(e) responsable de stage au sein de l'établissement
- Je m'assure du suivi, de l'encadrement du stage et du respect de son objectif pédagogique
- Je veille au respect des horaires, à la durée de présence du stagiaire et au respect des règles de sécurité et d'hygiène.
- Je verse les cotisations "Accident du Travail" forfaitaires pour chaque stagiaire.